

DECISION N° 2026-01

OBJET : Marché MC26A – Souscription d'un abonnement à la fibre optique - SIGNATURE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-9 ;

VU le code de la commande publique ;

VU la délégation de compétences du Comité syndical accordée à la Présidente, pour la durée de son mandat, par délibération en date du 24 juin 2024, aux fins de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, lorsque les crédits sont inscrits au budget, des marchés publics d'un montant global initial inférieur ou égal à 300 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs modifications ;

CONSIDERANT le besoin pour le Syndicat de procéder à la souscription d'un abonnement de fibre optique ;

CONSIDERANT que le coût de l'abonnement à la fibre optique est de 150 € HT mensuels sur 36 mois, auquel s'ajoutent des frais de mise en service de 300 € HT et de configuration firewall de 120 € HT ;

CONSIDERANT que la procédure est menée sans publicité ni mise en concurrence conformément aux articles L2122-1 et R2122-8 du code de la commande publique ;

CONSIDERANT que le devis N°703 du 06 août 2025 transmis au Syndicat par la société HP3i télécom ;

La Présidente du Syndicat intercommunal pour l'aménagement de la propriété de Monte-Cristo,

DECIDE :

ARTICLE 1 : De confier le marché public n°MC26A relatif à la souscription à un abonnement de fibre FTTO à la société HP3i télécom, sise 5 rue Charles Guilbert 78190 TRAPPES, Siret 479 661 621 000 33 pour un montant de 150 € HT mensuels sur 36 mois, auquel s'ajoutent des frais de mise en place de 300 € HT et de configuration firewall de 120 € HT.

ARTICLE 2 : La dépense correspondante sera imputée au budget du syndicat intercommunal.

Fait à Marly-le-Roi, le 20 FEV. 2026

Transmis en Préfecture et affiché le

20 FEV. 2026

Signé électroniquement par



Clarisse ZANN

Présidente du Syndicat Intercommunal